

Province de Québec

Municipalité de Landrienne

Règlement no. 265

Politique de subvention pour produits d'hygiène féminine

1. Orientations

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de réduire sa quantité de matières résiduelles résidentielles;

CONSIDÉRANT le fait qu'une femme utilise en moyenne 12 500 protections hygiéniques dans sa vie et qu'une serviette sanitaire prend entre 400 à 500 ans à se dégrader dans l'environnement;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité d'encourager les femmes et jeunes filles à utiliser des produits d'hygiène féminine écologiques.

2. Orientations spécifiques

Une aide financière est accordée aux résidentes de Landrienne pour l'achat de produits d'hygiène féminine écologiques (protège-dessous lavable, protège fuite urinaire lavable, serviette hygiénique lavable, coupe et culotte menstruelle).

L'aide financière représente 50 % pour un maximum de 100 \$ par femme, renouvelable aux deux ans, en une seule réclamation.

3. Conditions d'admissibilité

- Être résidente de Landrienne;
- Présenter une facture d'achat ou un reçu dans le cas d'achat de produits faits à la main;
- Présenter une preuve de résidence;
- Remplir le formulaire « Demande de subvention pour produits d'hygiène féminine »

4. Processus de la demande

Les femmes et jeunes filles devront remplir le formulaire de « Demande de subvention pour produits d'hygiène féminine » et le présenter au bureau municipal avec tous les papiers nécessaires.

Les chèques seront émis après approbation par le conseil de municipal

SECTION 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR.

Article 4.1 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Avis de motion : le 8 mars 2021

Présentation : le 8 mars 2021

Adopté